

MAIRIE

**DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le 31 mars 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Présents :

Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA -Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Jérôme SABRIE- Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés :

Françoise CHINCHOLLE (N.FACCA) – Marie-Pierre CAMBON (D.DERRAC) – Maxime FONTANILLE (B.DELBRUEL).

Absents non excusés – non représentés :

Kadour SAMET- Xavier PETIT – Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Daniel DERRAC

Date de convocation :

18/03/2025

Date d'affichage :

18/03/2025

Numéro :

15/2025

DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT LIEUDIT NAJACRUE YVES MONTAND

L'attribution de noms aux rues et aux places sont des opérations indispensables au bon fonctionnement des services publics, à la connexion aux réseaux, à d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier, les livraisons, l'identification et le repérage des immeubles.

Selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal. Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

L'aménageur RM-AMENAGEMENT a reçu une autorisation de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro PA 81144 23 A0005, délivrée le 23 mai 2024, pour réaliser un lotissement au lieudit « Najac ».

RM AMENAGEMENT a saisi la commune, pour qu'elle dénomme et numérote les voies privées du lotissement prévues dans le permis d'aménager. Ces voies seront ouvertes à la circulation.

Il a été proposé à l'aménageur de dénommer l'unique voie du lotissement « rue Yves Montand ». L'aménageur a validé cette dénomination.

AUSSI, IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

De valider le nom proposé : « rue Yves Montand », pour la voie privée ouverte à la circulation du lotissement situé au lieudit Najac, correspondant au PA 81144 23 A0005, selon le plan annexe de la présente délibération.

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-30,
CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, |

● ● ●

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de nommer « rue Yves Montand », la voie privée ouverte à la circulation du lotissement situé au lieudit Najac, correspondant au PA 81144 23 A0005, selon le plan annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance

Daniel DERRAC



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.